

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 33
Pouvoirs : 0
Votants : 33

Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

N°2026-20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 04 mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christian VIGNERIE, Président.

Date de la convocation : le 28 avril deux mille vingt-six.

Présents : Christian Vignerie, Bertrand Jayat, Aurélie Cardoso, Bruno Grancoing, Séverine Dureisseix, Patrice Chauvel, Emeline Giambelluco, Jacques Lacroix, Chantal Chabot, Louis Brunet, Régis De Solms, Yves Pichaud, Pierre-Yves Duwoye, André Soury, Maryse Thomas, Patrick Chambord, Jacques Fauriot, Christine Lemoine, Pascal Dugué, Jean-Claude Lathière, Richard Simonneau, Alain Duris, Charles Wachenheim, Guy Barussaud, Anne-Marie De Montcalm, Philippe Latouille, Philippe Lalay, Patricia Mousnier, Sandrine Coulon, Patrice Tricard, Charles-Antoine Darfeuilles, Régis Weiss, Audrey Ilaaha-Itema.

Pouvoirs :

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Louis Brunet

Objet : Formation des élus.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales issues de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, renforcent les principes de la formation des élus mis en place par une Loi de 1992. L'article 107 de la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi « Engagement et Proximité » est venu compléter ces dispositions législatives en supprimant toute référence à une notion de strate démographique comme c'était le cas auparavant pour les élus ayant reçu une délégation. Ainsi, les élus de toutes les communes ayant reçu une délégation ont maintenant droit à une formation obligatoire dès la première année de leur mandat.

Les collectivités (mairies de plus de 1000 habitants, départements, régions) et les établissements publics doivent de plus délibérer dans les 3 mois suivant le renouvellement de leurs instances sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres (dispositions applicables depuis le 1^{er} mars 2020). Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité ou l'établissement est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Les crédits ouverts au budget de chaque année et consacrés à la formation des élus ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Dans le respect de toutes ces dispositions législatives, il convient que le Conseil Communautaire délibère quant à l'exercice du droit à la formation des élus intercommunaux et fixe les crédits ouverts au Budget Principal 2026 pour la formation des élus.

Ainsi, les grandes orientations de la formation des élus de la Communauté de Communes Ouest Limousin pourraient être calquées et axées sur les compétences actuelles et futures de notre EPCI, mais également sur les domaines liés au fonctionnement de notre institution. Ces formations pourraient être suivies dans les domaines suivants :

- Environnement et cadre de vie (ordures ménagères, eau et assainissement, etc...)
- Culture
- Communication
- Planification et aménagement du territoire (SCoT, PLUi, documents de planification, droit des sols, etc...)
- Développement économique
- Tourisme
- Travaux et infrastructures (voirie)
- Bâtiments
- Sports, jeunesse et petite enfance
- Cohésion sociale
- Fonctionnement et gouvernance des EPCI
- Finances

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **ADOPTE** les modalités de la formation des élus de la Communauté de Communes Ouest Limousin telles que rappelées ci-dessus,
- **FIXE** à 1000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour l'exercice 2026,
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au Budget Principal 2026, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6535.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,



Christian VIGNERIE

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 19 MAI 2026

